

## ARRÊTE MUNICIPAL

**N° ARR-24-061 : permanent fixant les limites d'agglomération de la Voie Communale 12 dite des Bigaudières**

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-2, R 411-8, R 411-25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -Livre I- 5<sup>ème</sup> partie approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié,

Considérant que la zone agglomérée située le long de la **Voie Communale n°12** s'est étendue,

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** Les limites de la commune d'ERBRAY au sens de l'article R 110-2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit sur la voie suivante :

- **Voie Communale (VC) n°12 dite des Bigaudières** est définie au PR0+575, soit à la limite sud de la parcelle YI 25,

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de la commune d'ERBRAY sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Erbray.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À ERBRAY, le 25 Juillet 2024.

Publié et rendu exécutoire  
Le 25 Juillet 2024

Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET.

Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET.

